



MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION  
B. P. 179 KIGALI

Réf. N° 1

Annexe :

Objet :

Monsieur l'Ambassadeur de France,  
au Rwanda  
KIGALI

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de vous communiquer, à l'intention du Gouvernement Français, les engagements pris par le Gouvernement Rwandais lors de sa rencontre avec le FPR à Dar-Es-Salaam du 05 au 07 mars 1993, et dont ci-joint le Communiqué final. Ces engagements ont trait à des dispositions relatives à la présence militaire française au Rwanda dans le cadre de l'appui de la France, conforme à nos Accords de coopération, au processus de paix et au processus démocratique en cours au Rwanda :

- 1° Les troupes françaises arrivées au Rwanda après le 08 février 1993 se retireront du pays, dans un délai de 8 jours, à partir du 17 mars 1993.
- 2° Les deux compagnies françaises présentes au Rwanda avant le 08 février 1993 seront cantonnées à Kigali à partir du 17 mars 1993, jusqu'à leur remplacement par une force internationale neutre convenue de commun accord entre le Gouvernement Rwandais et le Front Patriotique Rwandais. Cette force sera normalement installée à Kigali et aura pour tâche de contribuer à assurer l'apaisement et en particulier la sécurité des expatriés partout où ils peuvent être au Rwanda.

Je vous saurais gré des mesures que vous voudrez prendre pour la mise en œuvre de ces dispositions et vous promets, à cet égard, tout le soutien du Gouvernement Rwandais.

Le Gouvernement Rwandais saisit cette occasion pour exprimer au Gouvernement Français sa haute appréciation de l'engagement de la France en faveur du processus de paix et du processus démocratique au Rwanda.

.../.